



DEPARTEMENT DU TARN
CANTON ALBI 2

MAIRIE DE ROUFFIAC

ARRETÉ N°14-2025

Arrêté de circulation

Le Maire de ROUFFIAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2 deuxième, L 2212-1, L 2212-2 et L213-1 à L 2213-5,

Vu le code de la route, article R 411-8,

Vu la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU**, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 26 août 2025, qui sollicite un arrêté de voirie en raison d'un branchement AEP, Chemin de Cornille – 81150 ROUFFIAC.

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux, à savoir du lundi 22 septembre 2025 et ce jusqu'au 26 septembre 2025.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **VEOLIA EAU** mettra en place une circulation alternée par feu tricolore avec une interdiction de stationner et dépasser pour les véhicules légers et poids lourds en raison des travaux :

CHAUSSEE RETRECIE
CIRCULATION ALTERNÉE
STATIONNEMENT INTERDIT DANS LA ZONE DES TRAVAUX

Article 2 : L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la sécurité sur le chantier ; ainsi que les panneaux indiquant la zone de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier.

L'entreprise **VEOLIA EAU** est chargée de remettre les voies en état.

Article 3 : Le maire de la commune de Rouffiac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

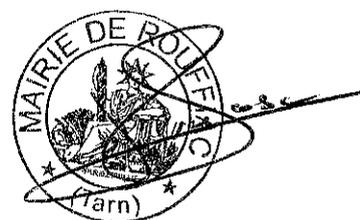
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **VEOLIA EAU**
- Les services de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- La gendarmerie
- Le SDIS

Fait à Rouffiac, le 4 septembre 2025

Le Maire
M. TREBOSC



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien : <https://www.telerecoeurs.fr/>